



Schweizer Fleisch-
Fachverband

Union Professionnelle
Suisse de la Viande

Unione Professionale
Svizzera della Carne

Déclaration d'adhésion à l'Union

Le soussigné demande par la présente une adhésion active à l'UPSV et par conséquent, conformément aux statuts de l'UPSV, également à l'association régionale respective. Il reconnaît les statuts en vigueur, leurs modifications ainsi que les compléments, les décisions de l'Union et la charte selon l'édition du 1^{er} mai 2022.





Schweizer Fleisch-
Fachverband
Union Professionnelle
Suisse de la Viande
Unione Professionale
Svizzera della Carne

CHARTRE

PRÉAMBULE

Les membres de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSJV) veulent remplir leur **rôle en matière de politique sociale / économique comme fournisseurs de denrées alimentaires** en Suisse et se comporter de telle sorte que la population puisse consommer avec plaisir et en toute confiance de la viande de haute qualité. Ils ont la volonté de prendre pleinement **leurs responsabilités envers les personnes, les animaux, et l'environnement.**

PRINCIPES

1. Lois et normes générales :

Prise en charge active de la responsabilité pour tous les cas de non-respect des normes éthiques et légales, p.ex. au moyen d'une annonce à l'ombudsman Viande

2. Protection des animaux et éthique :

Au-delà du respect de la législation sur la protection des animaux, observation des standards de formation propres à la branche dans les abattoirs

3. Production de viande :

Respect de la bonne pratique de fabrication (BPF) basée sur les directives élaborées par la branche

4. Environnement :

Garantie d'une utilisation rationnelle des ressources à tous les niveaux de la branche dans le but d'une valorisation complète et durable des carcasses d'animaux

5. Communication :

Communication honnête, transparente et compréhensible tant à l'interne qu'à l'externe

6. Conditions de travail :

Mise en place de conditions de travail équitables dans le respect de la Convention collective de travail de la branche ainsi qu'encouragement constant de nos collaborateurs (formation / formation continue / motivation dans le sens de la fierté du métier)

SANCTIONS

Les infractions aux points ci-dessus peuvent être sanctionnées par le Comité central de l'UPSJV, selon leur gravité, par une amende en faveur de la relève professionnelle et jusqu'à l'exclusion pure et simple de l'UPSJV.

ex Conseiller aux Etats Rolf Büttiker,
Président UPSJV

Dr. Ruedi Hadorn,
Directeur UPSJV

Approuvée lors de l'Assemblée des délégués de l'UPSJV du 22 avril 2015.

Union Professionnelle Suisse de la Viande
UPSJV Sihlquai 255, Case postale, 8031 Zurich

Tél. 044 250 70 60, Fax 044 250 70 61
www.sff.ch, info@sff.ch

Affiliation active à l'UPSJV et association régionale pour les entreprises individuelles

Entreprise:			
Prénom:			
Nom:			
Rue:			
NPA, lieu:			
Date de naissance:			
Tél. entreprise			
Portable du propriétaire:			
Courriel:			
Site web:			
Inauguration entreprise:		IDE-N°:	
Reprise du:			

Notre entreprise propose des places d'apprentissage dans les domaines suivants:

Bouchers-charcutiers CFC		Production	Transf.		Com.	Maturité professionnelle
Bouchers-charcutiers AFP		Production et transformation	Préparation et vente	-		

Composition de la cotisation annuelle

Cotisation de base de CHF 477.50 sans TVA. Elle comprend l'abonnement au journal «Viande et Traiteurs» pour CHF 97.50 sans TVA.

- Cotisation d'entreprise selon masse salariale soumise à l'AVS: 3 ‰ jusqu'à 2.5 mio. CHF
- Pour montants supérieurs des contributions suppl. sont calculés sur la base d'un échelonnement:
 - 1 ‰ pour 2.5 - 5 mio. CHF
 - 0.15 ‰ pour 5 - 50 mio. CHF
 - 0 ‰ pour plus de 50 mio. CHF

Pour connaître la cotisation de votre association régionale vous pouvez vous adresser au secrétariat local (voir annexe).

Par votre signature vous confirmez votre adhésion à l'UPSJV et à l'association régionale et acceptez en même temps notre Charte, notre conditions générales ainsi que la déclaration de protection des données (sff.ch/fr/protection-donnees).

En cas de démission, les deux adhésions prennent fin. Ceci est également valable pour une éventuelle affiliation à la Caisse AVS des Bouchers à Berne.

Lieu, date:	
Signature du propriétaire:	
Cachet de l'entreprise:	

Affiliation active à l'UPSV et association régionale pour les SA ou Sàrl

Entreprise:			
Personne responsable:			
Rue:			
NPA, lieu:			
Tél. entreprise:			
Courriel:			
Site web:			
Inauguration entreprise:		IDE-N°:	
Reprise du:			

Notre entreprise propose des places d'apprentissage dans les domaines suivants:

Bouchers-charcutiers CFC	Production	Transf.	Com.	Maturité professionnelle
Bouchers-charcutiers AFP	Production et transformation	Préparation et vente	-	

Composition de la cotisation annuelle

Cotisation de base de CHF 477.50 sans TVA. Elle comprend l'abonnement au journal «Viande et Traiteurs» pour CHF 97.50 sans TVA.

- Cotisation d'entreprise selon masse salariale soumise à l'AVS: 3 ‰ jusqu'à 2.5 mio. CHF
- Pour montants supérieurs des contributions suppl. sont calculés sur la base d'un échelonnement:
 - 1 ‰ pour 2.5 - 5 mio. CHF
 - 0.15 ‰ pour 5 - 50 mio. CHF
 - 0 ‰ pour plus de 50 mio. CHF

Pour connaître la cotisation de votre association régionale vous pouvez vous adresser au secrétariat local (voir annexe).

Par votre signature vous confirmez votre adhésion à l'UPSV et à l'association régionale et acceptez en même temps notre Charte, notre conditions générales ainsi que la déclaration de protection des données (sff.ch/fr/protection-donnees).

En cas de démission, les deux adhésions prennent fin. Ceci est également valable pour une éventuelle affiliation à la Caisse AVS des Bouchers à Berne.

Lieu, date:	
Signature de la personne responsable à la Sàrl ou autres personnes juridiques:	
Cachet de l'entreprise:	

Section 2: Affiliation

Art. 4 Membres

Sont membres de l'UPSV:

- a. Associations régionales ;
- b. Membres actifs ;
- c. Membres passifs ;
- d. Membre d'honneur ;
- e. Membres extraordinaires.

Art. 5 Associations régionales

Les associations régionales sont des organisations regroupant des entreprises de la boucherie-charcuterie artisanale et/ou de l'économie carnée en général ainsi que d'autres membres prévus par les statuts des associations régionales dont le siège principal se situe dans la zone touchée par l'association en question.

Art. 6 Membres actifs

1. Les membres actifs sont des personnes physiques ou juridiques dont l'entreprise est active dans la boucherie-charcuterie artisanale et/ou dans l'économie carnée en général.
2. Une adhésion comme membre actif ne peut être divisée, c.à.d. que toutes les entreprises d'un membre actif dans les secteurs susmentionnés doivent être déclarées et sont soumises à l'affiliation à l'Union
3. Ceci à l'exception des entreprises supplémentaires déclarées par écrit pour lesquelles le membre actif ne dispose que d'une participation minoritaire. Ce type d'entreprise doit être affiliée soit par un membre actif avec une participation majoritaire, ou séparément comme membre actif.
4. D'autres entreprises d'un membre actif qui ne sont pas actives dans la boucherie-charcuterie artisanale et/ou dans l'économie carnée en général peuvent être admises comme membre actif sur une base volontaire.

Art. 10 Début de l'affiliation comme membre actif

1. Pour être admis comme membre actif de l'UPSV il faut, sous réserve de l'al.3, être membre actif d'une association régionale (art. 12 ss).
2. Les demandes d'admission doivent être soumises au Secrétariat de l'UPSV avec la déclaration officielle d'adhésion que celui-ci vérifie.
3. A titre exceptionnel, le Comité central peut admettre des membres actifs qui ne font pas partie d'une association régionale lorsque
 - a) le membre actif travaille dans toute la Suisse ;
 - b) il n'existe pas d'association régionale dans la région concernée.

Art. 11 Perte de la qualité de membre

1. La qualité de membre prend fin en cas de décès, de départ, d'exclusion, de remise d'entreprise (exception : personnes juridiques), de fermeture d'entreprise ou de faillite.
2. Le Comité central peut exclure, par décision de la majorité, des membres qui lèsent les intérêts de l'UPSV ou ne respectent pas ses statuts, ses prescriptions et ses décisions, ainsi que sa Charte (voir annexe). Une telle exclusion est définitive et entraîne nécessairement l'exclusion de l'association régionale. Cette dernière doit être entendue auparavant.
3. L'exclusion d'un membre peut s'effectuer chaque fois pour la fin d'une année civile avec un préavis de trois mois. Ce départ entraîne automatiquement la suppression des conditions spéciales réservées aux membres.

Section 4: Droits et devoirs des membres

Art. 15 Cotisations

Les membres sont tenus de payer les cotisations déterminées par les instances compétentes. Ces cotisations sont fixées dans un règlement de cotisation séparé et elles sont déterminées chaque année par l'Assemblée des délégués.

Art. 16 Obligations des membres

1. Par son adhésion, le membre reconnaît les présents Statuts, les autres prescriptions, la Charte ainsi que les contrats conclus par l'Union et les décisions prises par celle-ci.
2. Les dispositions de la Convention collective de travail, d'autres règlements professionnels adoptés par l'Union ou des accords convenus avec des organisations de travailleurs ont caractère obligatoire pour les membres actifs.
3. Les membres qui ne respecteraient pas ces obligations peuvent être exclus de l'UPSJV selon l'art. 11.

Art. 17 Droits des membres

1. En accord avec les dispositions des présents Statuts, les membres ont le droit de participer aux activités des instances de l'UPSJV.
2. A l'exception des membres extraordinaires, l'ensemble des membres ont droit à utiliser à des conditions préférentielles tous les services que propose l'Union.
3. Les membres ont un droit de cogestion. Celui-ci comprend le droit à l'information ainsi que le droit à participer à l'Assemblée des délégués sans droit de vote.

Art. 18 Responsabilité

Seule la fortune de l'Union répond des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue